

**Conseil communal de Gimel**  
**Séance du vendredi 7 décembre 2012**  
**A 19h15 au foyer de la Grande salle**

Présidence : M. Stéphane Pichon, Président

Absents : MM. P. Ciaburri (exc.), V. Frutiger (exc.), O. Jean-Petit-Matile (exc.), H. Messieux (exc.), Chr. Pasche (exc.),

Le Président souhaite la bienvenue à Madame la Syndique, à Mesdames et Messieurs les Municipaux, à Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, au public et à la presse pour cette séance et remercie chacun du temps consacré aux affaires communales.

Il donne ensuite la parole aux scrutateurs pour l'appel.

Le quorum est atteint

Le Président ouvre la séance.

Il demande s'il y a une observation ou une proposition de modification de l'ordre du jour.

1. Adoption du PV du 1<sup>er</sup> novembre 2012
2. Communication du bureau
3. Rapport de la commission désignée pour l'étude du préavis No 05-2011 : Règlement sur les inhumations, les incinérations et le cimetière
4. Rapport de la commission désignée pour l'étude du préavis No 05-2012 : Approbation d'un nouveau règlement communal sur la gestion des déchets en remplacement du règlement actuellement en vigueur
5. Rapport de la commission des finances sur le préavis No 07-2012 : Budget 2013
6. Informations de la Municipalité
7. Divers et propositions individuelles

Il n'y a aucune observation. Le Président passe au point 1 de l'ordre du jour.

### **1. Adoption du PV du 1er novembre 2012**

Mise en discussion du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> novembre 2012

R. Lambercy, p. 6, réponse de S. Judas à l'intervention de J.- L. Juillerat : lire Borire

Il n'y a pas d'autre observation.

Le PV est accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

### **2. Communications du bureau**

Le Président :

- remercie les personnes qui ont participé à la mise en place des décorations de Noël dans la commune ;
- remercie les personnes qui ont contribué à l'organisation du marché artisanal ;
- félicite la société de gym pour l'organisation de sa soirée le 4 décembre ;
- rappelle que le SDIS<sup>1</sup> Gimel région organise le téléthon le 8 décembre et que la fanfare organisera son concert annuel le 15 décembre.

### **3. Rapport de la commission désignée pour l'étude du préavis No 05-2011 : Règlement sur les inhumations, les incinérations et le cimetière**

Le Président passe la parole à la Municipalité.

R. Houmard lit les conclusions du préavis

*Extraits*

*En conclusion de ce qui précède, la Municipalité vous propose (...) de bien vouloir prendre les décisions suivantes :  
D'accepter le règlement et le tarif sur les inhumations, les incinérations et le cimetière.*

---

<sup>1</sup> SDIS : Service défense incendie

(...)

Le Président passe la parole à la commission pour la lecture du rapport

E. Marchese, rapporteur, lit le rapport

*Extraits*

(...)

*Le règlement et les tarifs actuellement en vigueur datent de 1989. Suite à l'aménagement du jardin du souvenir et du columbarium en 2011, il était nécessaire de mettre à jour le règlement ainsi que les tarifs.*

*Hormis quelques changements mineurs apportés au nouveau règlement, les tarifs ont été actualisés en tenant compte de ceux en vigueur dans les communes avoisinantes.*

*En conclusion de ce qui précède, la commission unanime propose d'accepter le nouveau règlement communal et les tarifs sur les inhumations, les incinérations et le cimetière.*

(...)

Le Président passe la parole à l'assemblée.

P.- Y. Correvon demande quels sont les nouveaux tarifs du service des inhumations et du cimetière

R. Houmard donne le détail des tarifs dorénavant applicables :

Permission communale d'inhumer ou d'incinérer : néant

Procès-verbal de mise en bière, posé des scellés pour le transport d'un corps à l'étranger: Fr. 40.-

Inhumation d'une personne décédée sur le territoire communal : néant (à la charge de la commune)

Inhumation d'une personne domiciliée sur le territoire communal : néant (à la charge de la commune)

Inhumation d'une personne non domiciliée sur le territoire communal : Fr. 650.- à la charge de la famille (à la charge de la commune si la personne n'a pas de famille)

Inhumation d'une urne funéraire

- Personne décédée sur le territoire communal : néant (à la charge de la commune)
- Personne domiciliée sur le territoire de la commune : néant (à la charge de la commune)
- Personne non domiciliée sur le territoire de la commune : Fr. 150.- (si la personne n'a pas de famille, à la charge de la commune qui assure une sépulture décente),

Columbarium : taxe unique payable à la première mise en niche : Fr. 900.- (2<sup>ème</sup> mise en niche : néant)

Jardin du souvenir : néant

Exhumation : travail du fossoyeur en présence du représentant de l'autorité communale : Fr. 500.- (à laquelle s'ajoute une prime spéciale versée directement au fossoyeur : Fr. 200.-)

Ré inhumation : travail du fossoyeur : Fr. 250.-

Alain Bussard demande quels sont les changements de règlement mineurs mentionnés dans le préavis ;

S. Judas répond que certaines mentions (domicile mortuaire) ont été actualisées, mais qu'il n'y a pas de changement significatif dans ce règlement, la partie importante a porté sur les nouveaux tarifs et l'intégration du columbarium et du jardin du souvenir.

L. Durussel demande quelle est la durée usuelle d'une concession ;

R. Houmard répond qu'elle est d'env. 30 ans. La durée peut être prolongée si les familles le demandent ;

S. Judas précise encore qu'un avis est publié dans la FAO<sup>2</sup> lorsqu'une partie du cimetière va être libérée

La parole n'est plus demandée.

Le président relit les conclusions du préavis et les soumet au vote.

Il est accepté à l'unanimité.

R. Houmard remercie le conseil pour la confiance qui lui est ainsi accordée.

---

<sup>2</sup> FAO : Feuille des avis officiels

#### **4. Préavis Rapport de la commission désignée pour l'étude du préavis No 05-2012 : Approbation d'un nouveau règlement communal sur la gestion des déchets en remplacement du règlement actuellement en vigueur**

En préambule, le président donne des précisions sur la manière de procéder puisqu'un amendement au préavis municipal a été proposé par la commission : il sera procédé à la lecture des conclusions du préavis, puis à la lecture du rapport de la commission, puis à la lecture de la proposition d'amendement. Après la discussion des deux rapports, il sera procédé au vote sur la proposition d'amendement, puis sur les conclusions du préavis (amendé ou non amendé en fonction du résultat du vote sur la proposition d'amendement). Il demande si ces explications sont suffisamment claires.

Il n'y a aucune observation. Le Président passe la parole à la Municipalité pour la lecture des conclusions du préavis.

R. Houmard lit les conclusions du préavis

*Extrait*

*La Municipalité soutient que l'introduction du présent concept sur le territoire communal permettra une meilleure gestion des déchets dans le cadre du respect de l'environnement, de la conformité avec la législation et de la gestion maîtrisée des coûts inhérents à la gestion des déchets.*

*Notre commune participera ainsi également à l'effort collectif régional.*

*En conclusion de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir :*

*(...)*

*Approuver le règlement communal sur la gestion des déchets tel que présenté en annexe au présent préavis,*

*Autoriser sa mise en application dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;*

*(...)*

Le président passe la parole à la commission pour la lecture du rapport et de la proposition d'amendement

Extraits du rapport

*(...)*

*Notre réflexion s'est portée sur les points suivants :*

*Taxe au sac ou au poids, Modification de l'article 9,*

*Entreprises et commerces, Article 12, taxes.*

*Taxe au sac ou au poids*

*Pour la commune de Gimel, l'investissement financier d'une taxe au poids s'élèverait entre 500'000.- et 600'000.-.*

*Pour la commission, le choix de la taxe au sac nous semble la plus appropriée : Pas de modification de l'infrastructure pas d'investissement financier et une mise en place rapide.*

*Taxes*

*Actuellement la commune prend à sa charge une somme non négligeable d'environ 70'000.- afin de couvrir la perte du compte 450 ordures ménagères et déchets.*

*Dorénavant selon la loi fédérale du 7 octobre 1983, la taxe forfaitaire additionnée de la taxe au sac devront couvrir entièrement les frais d'évacuation des déchets.*

*En conséquence, la taxe amènera une augmentation financière sensible due au principe de l'autofinancement des déchets. (...)*

*Observations*

*La commission rend attentive la Municipalité qu'une augmentation du volume des déchets due au tri des ordures ménagères se reportera à la déchetterie de Gimel. Il nous semble nécessaire qu'une réorganisation du personnel communal, ait lieu sur le site.*

*En conclusion*

*La commission unanime propose :*

*1. D'accepter l'amendement tel que proposé*

*2. D'approuver le nouveau règlement communal sur la gestion des déchets en remplacement du règlement actuellement en vigueur.*

*3. D'autoriser sa mise en application dès le premier janvier 2013*

*(...)*

Extrait de la proposition d'amendement

*La commission unanime demande au Conseil Communal de modifier les articles suivants :*

*Article 9. Feux de déchets (...)*

*Modification demandée (soulignée) :*

*Les feux de déchets sont interdits sur le territoire communal. Ils ne sont tolérés de jour que pour les petites quantités de déchets végétaux secs, détenues par les particuliers, sur les lieux de production et pour autant qu'il n'en résulte pas de fumées ni d'autres nuisances pour le voisinage.*

*Article 12 Taxes*

*Taxes forfaitaires (...)*

*Modification demandée (barrée) :*

*La commune perçoit les taxes forfaitaires suivantes :*

- 160 francs par an (TVA comprise) au maximum par habitant de plus de 18 ans révolu,
- ~~— 200 francs par an (TVA comprise) au maximum par entreprise qui a accès à la déchetterie,~~

*(...)*

*En conclusion de ce qui précède, la commission vous demande, (...), de bien vouloir :*

1. Approuver l'amendement proposé
2. Approuver le préavis No 05-2012 sur la gestion des déchets tel que modifié

*(...)*

Le président passe la parole à l'assemblée.

L. Durussel demande pourquoi il est proposé de supprimer la taxe pour les entreprises. Il fait part de son opposition à cette proposition ;

J.- F. Jacot explique que cette proposition est en ligne avec la situation actuelle, aucun changement n'est prévu ;

L. Guignard précise que les entreprises paient actuellement le recyclage des déchets au prix coûtant<sup>3</sup>. La proposition d'amendement ne modifie donc rien sur cette manière de procéder. Pour clarifier cette situation, il propose d'apporter une deuxième modification au règlement. A l'article 6, alinéa 6 qui est proposé comme suit : « *Les entreprises éliminent elles-mêmes, et à leurs frais, leurs déchets urbains ainsi que les déchets spéciaux sauf arrangement spécial avec la Municipalité* », il propose d'ajouter : « *Pour ces entreprises, la facturation se fait à prix coûtant.* » ;

En effet, une taxe forfaitaire pour les entreprises ne permet pas de facturer le retraitement des déchets en fonction de la quantité amenée ;

R. Houmard précise qu'il n'a pas été prévu de modifier le mode de facturation des entreprises. Dès lors, il n'estime pas utile de modifier le règlement. Il ajoute que les artisans (qui constituent la grande majorité des entreprises concernées) payent également une taxe à titre privé et qu'il faut être vigilant à ne pas les facturer deux fois.

A. Durussel :

- Sur l'aspect formel, il demande si la manière dont est formulée la proposition d'amendement du conseiller L. Guignard est bien conforme au mode de procédure prévu par le règlement du conseil (les deux propositions peuvent-elles être présentées séparément ?) ;
- estime qu'il est juste que la taxe soit également perçue sur l'activité des personnes morales et s'étonne que l'on veuille supprimer cette taxe forfaitaire pour les entreprises ;

Le président confirme que cette manière de procéder est conforme<sup>4</sup> et que les deux propositions seront votées séparément.

---

<sup>3</sup> Frais facturés annuellement sur la base d'un décompte de ce qui a été amené durant l'année par l'entreprise à la déchetterie.

<sup>4</sup> v. Art. 70 RCC

S. Judas amène les clarifications suivantes :

- elle rappelle que le règlement proposé est basé sur un document – type proposé par le canton et qu'il formalise la manière dont travaille la commune de Gimel depuis de nombreuses années ;

- elle rappelle que les entreprises (principalement les artisans) paient chaque année les frais générés par les déchets amenés à la déchetterie. Il n'y a donc aucune raison d'ajouter une taxe forfaitaire à la taxe au poids actuellement en vigueur ;

- ajoute que ces entreprises paient également les frais liés au traitement des déchets spéciaux qui ne peuvent pas être pris en charge par la déchetterie et traités par la Cridec<sup>5</sup> qui s'ajoutent à la taxe facturée par la commune ;

Au global, les artisans, qui paieront également à titre privé la taxe au sac, ne sont au bénéfice d'aucun privilège, elles paient probablement davantage que le contribuable « normal ».

L. Durussel relève que le règlement tel que proposé prévoit une taxe maximum de Fr. 200.-, c'est donc à la commune de déterminer le montant à facturer qu'elle juge approprié ;

J.- C. Tosoni relève que l'artisan ne refacture pas nécessairement l'intégralité de ses charges de déchetterie ;

L. Guignard fait part de son incompréhension sur l'éventualité de facturer un forfait en addition à la charge déjà payée actuellement sur le volume effectif de déchets amenés. Son intervention vise à une meilleure transparence : inscrire dans le règlement la manière de procéder actuelle qui oblige les entreprises à payer à prix coûtant les frais générés par le traitement des déchets amenés à la déchetterie ;

J.- C. Tosoni reconnaît que l'amendement proposé par le conseiller L. Guignard est juste ;

S. Judas rappelle que la taxe forfaitaire est destinée aux communes qui ne pratiquent pas la facturation des déchets à prix coûtant.

J.- M. Renaud sur la taxe de Fr. 160.- par habitant : il relève que cela peut représenter une charge importante pour une famille ayant plus de deux enfants arrivant à leur majorité ;

R. Houmard répond que ces Fr. 160.- représentent un montant maximum. La taxe qui sera facturée en 2013 sera calculée sur la base du décompte de l'année 2011, ce qui devrait donner un montant de l'ordre des Fr. 120.-. Le montant de Fr. 160.- ne devrait pas être atteint à moins d'événement exceptionnel ;

D. Egli demande ce qui est prévu pour les familles qui ont des nouveau-nés, les couches culottes pouvant rapidement représenter une masse importante de déchets ;

R. Houmard explique qu'une directive communale répertorie les allègements prévus. Il en lit quelques extraits :

*« Les bénéficiaires de l'assurance AI, des prestations complémentaires de revenus d'insertion RI pourront être exonérés de la taxe forfaitaire sur présentation d'un justificatif. (...) à l'inscription d'un nouveau-né au contrôle des habitants, la Municipalité offre 5 rouleaux de sacs 35 litres. La municipalité offre deux rouleaux de sacs de 35 litres par an pour les enfants de un à quatre ans. (...) »*

C. Bourgeois regrette que ces informations n'aient pas été mentionnées. Elle demande des précisions sur les Fr. 104.-<sup>6</sup> mentionnés dans le tableau accompagnant le rapport de la commission en regard des Fr. 2.50 par sac de 35 litres mentionnés dans le règlement ;

R. Houmard explique que le montant figurant dans le règlement est un montant maximal, au même titre que le montant forfaitaire, ce qui permet à la Municipalité de conserver une marge de manœuvre en fonction de l'évolution effective des coûts qui va déterminer les montants de la taxe forfaitaire et du sac sans avoir à revenir devant le conseil pour adapter le règlement.

Anne Fischer demande si cette taxe (fixée à Fr. 120.- pour 2013) sera ajustée chaque année ;

R. Houmard confirme que la taxe sera bien revue chaque année en fonction des résultats de l'année antérieure. Elle ne devrait jamais atteindre les Fr. 160.- parce qu'il est attendu une diminution des coûts, ce qui abaissera le montant de la taxe.

<sup>5</sup> CRIDEC : Centre de ramassage et d'identification des déchets spéciaux

<sup>6</sup> V. colonne « coût des sacs annuel / 52 sem. »

R. Isely relève que les taxes dans les communes avoisinantes sont régulièrement inférieures à Fr. 100.- (Fr. 60.- à St-Oyens). Il demande quelles sont les mesures envisagées par la Municipalité pour contenir le montant de cette taxe ;

R. Houmard explique que des aménagements sont prévus à la déchetterie pour faciliter le tri (mise en place de bennes notamment) ;

Anne Fischer demande pour quelle raison l'article 8 du règlement ne mentionne ni le PET, ni le carton ;

R. Houmard explique que l'article 8 ne porte que sur les déchets exclus. Le PET et le carton peuvent être amenés à la déchetterie. Il ajoute que les habitants sont encouragés à ramener les déchets au point d'achat<sup>7</sup>, notamment certains déchets spéciaux comme les ordinateurs qui devront être ramenés là où ils ont été achetés. La diminution de la quantité de déchets ramenés à la déchetterie permettra de baisser le montant de la taxe.

C. Messieux :

- sur la taxe pour les entreprises, il estime juste qu'elle soit fixée en fonction du volume amené, elle met toutes les entreprises sur le même pied d'égalité, indépendamment de sa taille ;

- sur la taxe au sac, il rend attentif au besoin de contrôle accru qui sera nécessaire à la déchetterie au début de sa mise en application, une personne seule ne suffira pas ;

J.- M. Pasche demande quelles sont les conséquences d'un éventuel refus de ce préavis ;

R. Houmard répond :

- qu'il sera nécessaire de revenir devant le conseil avec un nouveau projet de règlement ;

- que le risque encouru porte sur une forme de « tourisme des déchets », les habitants des communes avoisinantes ayant accepté ce règlement pourraient être tentés de venir déposer leurs déchets dans notre commune ;

- un citoyen peut déposer un recours en invoquant la législation en vigueur<sup>8</sup>.

L. Durussel demande s'il est prévu une déduction pour les ménages constitués d'adultes uniquement, notamment lorsqu'une famille héberge des parents. Il s'étonne qu'aucune déduction ne soit envisagée en fonction du niveau inférieur de revenu d'adultes comme les étudiants ou les retraités ;

R. Houmard répond que la taxe forfaitaire s'applique à tout habitant indépendamment de la forme constituée par le ménage ;

Ph. Rezzonico ajoute que les personnes bénéficiaires de prestations complémentaires sont exemptées de cette taxe ;

R. Lambercy rappelle que l'ancien règlement prévoyait une notion d' « équivalent ménage » avec un coefficient de pondération (de l'ordre de 0.5 à 0.8) par membre du ménage en fonction de sa position dans le ménage. Cette notion a été abandonnée au profit de cette taxe forfaitaire par habitant de plus de 18 ans. Certaines communes ne tiennent pas compte de l'âge de l'enfant pour fixer la taxe alors que le règlement proposé exonère les enfants âgés de moins de 18 ans.

P.- Y. Correvon revient sur l'intervention du conseiller C. Messieux, plus particulièrement sur le besoin de contrôle : il demande si un nouveau projet d'aménagement de la déchetterie est attendu dans le délai imparti pour la mise en application de ce nouveau règlement (début 2013) ;

Ch. Dubugnon renvoie au budget 2013<sup>9</sup>.

A. Durussel s'étonne du montant élevé de la taxe en comparaison aux autres communes et exprime ses doutes sur le fait que son évolution ne s'explique que par la qualité du tri des habitants de la commune ;

---

<sup>7</sup> Art. 6, al 4 : « Les ménages retournent en priorité aux points de vente les déchets spéciaux qu'ils détiennent. »

<sup>8</sup> Art. 32 et 32a de la loi fédérale sur la protection de l'environnement. V. également l'arrêté du TF du 4 juillet 2011 (à propos du règlement de la commune de Romanel-sur-Lausanne) qui rappelle notamment le principe de causalité pour le financement de l'élimination des déchets.

<sup>9</sup> Rubrique 420.3185 « Etudes, plans zones, citernes » : Fr. 115'000 de charges avec la remarque « inclus : Centre local, la Piquette, PGA, PPA la déchetterie ».

R. Houmard rappelle que le montant actuel de la taxe est de Fr. 140.- et qu'il ne couvre à ce jour, que l'élimination des ordures ménagères et les encombrants. Cette taxe aurait pu se monter à Fr. 200.- si la commune ne prenait en charge Fr. 70'000 de déficit de couverture du compte 450 « ordures ménagères et déchets ». Dès l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement, la taxe de Fr. 120.- couvrira l'élimination de tous les déchets urbains.

M. Jaccard :

- fait part de ses doutes sur la réalité d'une taxe de l'ordre des Fr. 60.-, une taxe à Fr. 120.- pouvant même être considérée comme relativement basse. En l'absence d'expérience et d'historique, on doit attendre l'adaptation de cette taxe au fil des années dans les communes pour avoir une meilleure vision du montant adéquat ;

- relève que la notion de « micro-entreprise » définie dans le préavis<sup>10</sup> n'est pas reprise dans le règlement. Hors, il est normal que ces entreprises (bureau d'architecte par ex.) paient également une taxe quand bien même la nature de leurs déchets s'apparente davantage à celle d'un ménage que d'une entreprise ;

R. Houmard :

- confirme que le montant d'une taxe trop faible ne permettra probablement pas de couvrir les charges du compte « ordures ménagères » des communes qui ont trois ans pour arriver à l'équilibre, ce qui sera le délai nécessaire pour avoir une idée plus précise du coût réel d'élimination des déchets ;

- précise qu'une micro-entreprise est une société qui compte deux ou trois personnes (bureau d'architecte, médecin, fiduciaire). Ces sociétés ne sont pas assimilées à des entreprises, elles paieront la taxe au sac mais ne paieront pas de taxe forfaitaire d'entreprise.

L. Durussel demande si des entreprises générant des déchets végétaux sont autorisées à faire des feux ;

R. Houmard précise que l'art. 9 s'applique à tout le monde, personnes privées et personnes morales ;

J.- F. Jacot précise encore que cet article s'applique aux végétaux secs.

La parole n'est plus demandée.

Le président procède au vote :

Le président relit la proposition d'amendement du conseiller L. Guignard :

L'article 6, alinéa 6 est complété de la manière suivante : « *Pour ces entreprises, la facturation se fait à prix coûtant.* »

Il la soumet au vote.

L'amendement est accepté à la majorité : 30 oui, 10 non, 4 abstentions

Le président relit la première proposition d'amendement du rapport de la commission (v. extrait ci-dessus) :

Il la soumet au vote.

L'amendement est accepté à la majorité : 36 oui, 5 non, 3 abstentions.

Le président relit la deuxième proposition d'amendement du rapport de la commission (v. extrait ci-dessus) :

Il la soumet au vote.

L'amendement est accepté à la majorité : 32 oui, 9 non, 3 abstentions.

Le président relit les conclusions du préavis et les trois amendements qui viennent d'être acceptés.

Il les soumet au vote.

Le préavis est accepté à la majorité : 32 oui, 10 non, 2 abstentions

---

<sup>10</sup> P. 7 du préavis : « les micro-entreprises assimilées à un ménage paieront la « taxe forfaitaire entreprise » et utiliseront les sacs taxés officiels ».

## 5. Rapport de la commission des finances sur le préavis No 07-2012 : Budget 2013

Le Président passe la parole à la Municipalité pour la présentation du préavis.

Ph. Rezzonico ajoute :

L'UCV et AdCV<sup>11</sup> ont rencontré le Conseil d'Etat pour discuter des augmentations de report de charges sur les communes, notamment de la facture sociale. L'Etat est d'accord d'entrer en matière et a déjà annoncé être prêt à renoncer au rattrapage de la facture sociale pour les années 2011 et 2012 ce qui représente pour Gimel un montant de Fr. 17'307.-. Ces deux associations ont demandé au canton d'intégrer également dans les négociations des sujets tels que la réforme policière ou la question des moratoires imposés par l'Etat sur les routes et bâtiments (entre autres). Un calendrier a été établi, l'Etat et les communes devraient donc se retrouver durant le premier trimestre 2013.

Le Président passe la parole au rapporteur pour la lecture du rapport.

Extraits

(...)

*Observations*

*La commission constate une fois de plus que les mesures appliquées par le canton et les groupements régionaux grèvent de manière significative le budget de notre commune.*

Participation Sfr / habitant (1800 hab.)	
Transports publics	31.00
Ecole de musique	5.50
Protection civile	19.23
AVASAD	107.95
Agence Assurance Sociale	21.95
FAJE	5.00
ARASMAC	0.50
Espace Prévention	2.50
Tâches sécuritaires	87.20
	<b>280.83</b>

*L'autonomie communale se voit péjorée au vu des montants des participations énumérées ci-dessus et limite par conséquent de plus en plus les possibilités d'investissements communaux durables.*

*Le budget présenté traduit les difficultés de la Municipalité à atteindre un équilibre financier pour 2013 ainsi que pour les années à venir.*

(...)

*Conclusions*

(...)

*La commission unanime demande au Conseil Communal d'accepter le budget 2013 tel que présenté, soit :*

*Total des revenus : SFr. 8'664'006.00*

*Total des charges : SFr. 8'980'048.00*

*D'où un excédent de charges de SFr. 316'042.00*

(...)

Le Président passe la parole à l'assemblée.

Anne Fischer relève la qualité du rapport qui est clair et permet une bonne compréhension du sujet.

La parole n'est plus demandée.

Le Président relit les conclusions du préavis et les soumet au vote.

Les conclusions sont acceptées à l'unanimité.

<sup>11</sup> UCV : Union des communes vaudoises ([www.ucv.ch](http://www.ucv.ch)) et AdCV : Association des communes vaudoises ([www.adcv.ch](http://www.adcv.ch))



Ph. Rezzonico remercie le Conseil pour sa confiance. Il remercie également la boursière, Mme Pascale Ducret pour la qualité de son travail et son aide précieuse apportée à la Municipalité.

## 6. Informations de la Municipalité

Ph. Rezzonico :

- il invite les conseillers à répondre au tout-ménage qui a été distribué pour l'organisation du voyage à Gimel-les-Cascades. Il remercie le comité en place pour l'organisation de cette manifestation ;
- il rappelle que la distribution des sapins aura lieu le 15 décembre.

## 7. Divers et propositions individuelles

L. Durussel remercie la Municipalité pour l'abribus dont les travaux sont terminés et pour la réouverture des WC publics (ne regrettant que les horaires qu'il trouve restrictifs) ;

J.- F. Jacot remercie la Municipalité pour la pose des nouveaux ralentisseurs au bas du village et relève deux choses :

- il demande s'il est prévu d'installer des panneaux de signalisation et des passages piétons ;
- sur le contour qui relie la route d'Aubonne et la route de Rolle, les automobilistes ont tendance à empiéter sur le trottoir devant l'ancien garage, ce qui représente un danger pour les enfants surtout qu'on ne voit pas toujours ;
- il ajoute qu'il faudrait prévoir une poubelle à l'arrêt du bus direction Aubonne ;

S. Judas répond :

- les panneaux de signalisation ont bien été commandés ;
- les dangers du virage ont bien été identifiés, la recherche d'une solution est à l'étude avec l'ingénieur ;
- elle prend note pour la poubelle ;

P.- Y. Correvon demande qu'à ce même carrefour, on soit bien attentif à débayer la neige des deux côtés de la route, y compris au niveau de l'arrêt de bus direction Aubonne.

L. Guignard :

- revient sur le voyage à Gimel-les-Cascades qui aura lieu durant le week-end de la Pentecôte du 17 au 20 mai. Il précise que deux départs sont prévus, le vendredi 17 au matin, puis le samedi 18 au matin. Une inscription dans les délais demandés sur le tout-ménage permettrait d'avoir une idée du nombre de participants et aiderait à l'organisation du voyage ;
- informe que le Conseil d'Etablissement, dernière pièce de l'organisation de l'ASSAGIE<sup>12</sup>, sera installé le 24 janvier 2013 à Aubonne. Il comprendra 32 personnes dans lequel Gimel sera bien représenté par Mme Magali Bossi et Stéphane Bourgeois comme représentants des parents, Isabelle Baltensberger et le pasteur Florian Bille comme représentants des associations, lui-même pour les représentants politiques. Le(s) représentant(s) des écoles ne lui est pas encore connu.

C. Messieux :

- désire connaître le taux de fréquentation du centre des jeunes ;
- remercie la Municipalité pour la décision d'octroyer dorénavant la gratuité de la location à chaque société locale pour deux manifestations par an. Ce geste contribuera bien à la motivation des comités et bénévoles qui contribuent à la vie associative de la commune ;

R. Houmard répond que le 5 décembre 2012 a marqué le premier anniversaire d'activité du centre des jeunes. On compte env. 45-50 enfants à midi et une vingtaine le soir ;

C. Messieux demande s'il s'agit d'une moyenne quotidienne, ces chiffres paraissant importants ;

R. Houmard confirme qu'il s'agit de chiffres quotidiens.

---

<sup>12</sup> ASSAGIE : Association intercommunale scolaire de Aubonne-Gimel-Etoy

L. Durussel revient sur le sujet des déchets. Il demande s'il est prévu de mettre davantage de points de collecte du PET dans le village parce que les points offerts par les commerces sont insuffisants ;

R. Houmard confirme que le PET devrait être ramené dans les commerces. Il a entrepris des démarches pour placer les bigs bags qu'on a à la déchetterie également dans le village.

J.- F. Jacot demande quelles sont les mesures de sécurité prévues lors des travaux liés à l'aménagement des routes planifiés à Gimel, notamment sur la rte d'Aubonne et à la Grand' Rue ;

S. Judas confirme que cette question fait bien l'objet de l'attention de la commune.

J.- M. Pasche sur le chantier de l'ancienne boulangerie, il attire l'attention sur les plaques eternit qui ont été enlevées et déposées dans la benne, il demande qu'on s'assure que l'entreprise ne tarde pas trop à les débarrasser.

L. Durussel remercie les personnes qui ont contribué à ériger le nouveau sapin de Noël.

La parole n'est plus demandée.

La séance se termine par la lecture des discours du Président et de Mme la Syndique.

Le Président remercie les employés communaux pour la mise en place de la salle.

Après le contre-appel, le Président lève la séance, il est 21h15.

Le Président

Le secrétaire

Stéphane Pichon

François Marti